

SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel CEZARD, maire.

Date de la convocation : 20/02/2019

Etaient présents : MM Daniel CEZARD, Maire – Anouck MICHEL, adjointe - Jean-Marc DAMAIS, Adjoint - Gisèle GAUDET, adjointe - Gabriel COUTHON - Chantal MAJO - Annie FERNANDES - *Éric RABATEL* - Thomas PICHEROT - Cindy MARREL - Anne-Sophie REVENU MAGOTTE - Anne-Laure VERGER.

ABSENTS et excusés : Hugues SCHIAVO, adjoint - Claude JOLY – Ntelo KINZONZI.

POUVOIRS : Ntelo KINZONZI à Jean-Marc DAMAIS.

Secrétaire de séance : Anne-Laure VERGER

Le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

1. Délibération « indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux »

Débat d'Orientations Budgétaires

Compte-rendu « Comités consultatifs »

Informations :

- EPORA « Friche Frantissor »
- Projet commerce
- PLUi

Questions diverses.

Délibération 03_2019

Objet : Indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L 2511-35,

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixant les taux maximums de référence des indemnités de fonction allouées au Maire,

Vu les articles L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du code général des collectivités territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération 30_2016 du 14 septembre 2016 fixant les taux en pourcentage des indemnités,

Considérant que la commune compte 1430 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de fixer le montant des indemnités pour l'effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'**Indice Brut terminal de la Fonction Publique** conformément au barème fixé :

• Maire	: 31.5 %	3 ^{ème} adjoint	: 13 %
• 1 ^{er} adjoint	: 13 %	4 ^{ème} adjoint	: 13 %
• 2 ^{ème} adjoint	: 8 %	Conseillers délégués	: 5 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le maire précise que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2500 habitants et qu'il ne donnera lieu à aucun vote.

Il a pour but d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée, en particulier sur les priorités à donner.

L'analyse des résultats 2018 présente un budget maîtrisé, à l'étude du document 1 les résultats de fonctionnement et d'investissement laissent apparaître un résultat positif. Le résultat positif de fonctionnement pourra être affecté intégralement en investissement.

Le document 2 sur l'évolution des dépenses et recettes de l'année, montre une légère hausse.

Le document 3 sur la fiscalité et pour donner suite à la commission des impôts, il sera proposé lors du vote du budget, le maintien des taux actuels.

M. le maire propose une liste des principaux investissements envisagés pour 2019.

Le débat d'orientation budgétaire est clos et le Conseil municipal en prend acte.

Compte-rendu « Comités consultatifs »

VOIRIE : Eric RABATEL fait le point des travaux réalisés et des prévisions :

- Voirie réalisations 2018
 - Nouveau Parking Salle des fêtes
 - Aménagement du Carrefour route des Gorges
 - La Ruat, inondation
 - Le Flavay (caniveau)
 - Reprise chemin de Dième
 - Prévision 2019
 - Présentation du Projet aménagement cheminement piéton route de Closel et clartière et rue des tisseurs
 - Eaux pluviales
 - Petit Taillis, Boissonnet, Châteauneuf.
 - Pata 10 Tonnes y compris le Chemin de Dième.
 - Remplacement de panneaux de signalisation, 14 panneaux et 7 supports à changer
 - Elagage devis 2019 de Mr Patricot, à revoir à la suite d'une augmentation un peu élevée
 - Lamier prévu en Février
 - Sentier de randonnée
 - Aménagement réalisé vers voie romaine et sentier route des gorges. Voir pour la remise en état du chemin Moulin Martin bien dégradé après une coupe de bois.
 - Etat des lieux des routes, haies et arbres fait avec Claude et Gaby.
-

EPORA – Friche FRANTISSOR

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un rendez-vous est fixé le 13/3 à 14h30 à la mairie avec les représentants d'EPORA pour la présentation des résultats des études et diagnostics et les analyses de sols avant de prendre contact avec le propriétaire pour la suite à donner.

PROJET COMMERCE :

Le planning prévoit une fin de travaux à mi-juin. Les travaux avancent normalement.

Une réunion du groupe de travail a eu lieu le 28/2 à 19 heures, il est prévu l'analyse des 151 questionnaires représentants environ 384 personnes.

Les représentantes de « Comptoir de campagne » sont revenues nous voir pour nous donner leur accord afin d'envisager une installation sur Faverges.

Leur objectif est d'avoir plusieurs points de vente sur un même secteur géographique et de créer « les comptoirs des Vals du Dauphiné », il y en a déjà un qui ouvre à Rochetoirin.

Ils prévoient une embauche de deux salariés pour tenir le commerce et d'une personne qui s'occupera de chercher les producteurs pour l'approvisionnement, ils travaillent avec 90 % de produits locaux. Ils envisagent d'ouvrir un bar petite restauration, dépôt de pain et un maximum de services. Ils ont compris que l'agence postale sera conservée à la Mairie, mais pour que le commerce soit viable ils estiment nécessaire de faire un chiffre d'affaire de 900 €/jour, ils prennent un vrai risque financier. Une enquête complémentaire sera faite par eux ainsi qu'une réunion publique. Ils proposent un engagement moral, texte ci-dessous, à signer.

« Je vous confirme que la commune de FAVERGES de la TOUR s'engage à vous accompagner et à vous aider afin de favoriser l'installation et le développement de l'activité d'un COMPTOIR de CAMPAGNE à FAVERGES de la TOUR. La commune de FAVERGES de la TOUR ne recherchera pas et n'aidera pas à l'implantation d'une activité similaire à la vôtre.

Cet engagement s'entend à condition que l'ensemble des biens et services décrits dans votre projet soient développés et proposés à la population dans le COMPTOIR, dans la limite de leur faisabilité par votre société. Cet engagement ne peut perdurer au-delà de 10 ans à compter de la présente.

Nous avons convenu avec COMPTOIR de CAMPAGNE de réaliser, dès que possible, une extension au bâtiment sous la forme d'une véranda par exemple, afin de disposer d'un espace de petite restauration. Dans l'attente, un lieu de « réserve » supplémentaire pourra être mis à disposition, à proximité.

La commune s'engage à proposer à COMPTOIR de CAMPAGNE un bail commercial sur un local dont les travaux sont à finaliser aux caractéristiques adaptées à l'activité de COMPTOIR de CAMPAGNE, pour un loyer limité par rapport à la valeur locative et adapté au développement de l'activité. La viabilité d'un comptoir à FAVERGES de la TOUR étant fragile, la commune s'engage à faire son maximum pour obtenir l'autorisation d'exploiter une licence IV dans le local, et pour envisager dès que possible le transfert de l'agence postale vers le comptoir. »

En ce qui concerne les locaux, il est entendu que le loyer sera limité voir gratuit la première année. Il est envisagé la possibilité d'une extension « style véranda » sur le devant du bâtiment (projet étudié par notre architecte).

L'agencement intérieur est pris en charge par comptoir de campagne.

PLUi :

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur les documents qu'ils ont reçus concernant plus particulièrement le zonage, les OAP de la Ruat et de Frantissor, ainsi que le règlement.

Les zones avec étoiles qui concernaient les bâtiments signalés comme du bâti remarquable seront supprimées. Tous les bâtiments construits avant 1960 auront des contraintes particulières spécifiées dans le règlement.

Les zones urbaines ne seront pas révolutionnées par rapport au PLU actuel.

Le quartier des Bruyères qui était en Nh redevient en zone urbaine. Les zones urbaines du quartier des communes est légèrement étendue. Les quartiers véronin, sous l'école, ne changent pas à part quelques limites qui bougent un peu.

Tous les bâtiments situés en zone naturelle ou agricole auront la possibilité de construire deux annexes pour un maximum de 50 m², une piscine à moins de 20 m de la maison et une extension dans la limite de 200 m² de surface de plancher. C'est un gros changement par rapport au PLU actuel qui interdisait la construction dans les Zones A et N.

Ce zonage sera arrêté par le conseil communautaire début mars suivi de l'enquête publique. La commune sera désignée comme public associé et pourra demander des éventuelles modifications.

L'approbation est prévue fin 2019.

Rappel DATES :

- Réunion publique voirie 2019 le 11/4/2019 à 20 h
- Commission jeunesse le 18/3/2019 – environnement le 7/3/2019 et le 16/3/2019 et culture 11/3/2019
- Prochains conseils municipaux : 27/3 – 15/5 – 19/6

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 heures.
Ainsi fait et délibéré le 23 janvier 2019, ont signé les membres présents.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	Absent et excusé
MICHEL Anouck	2 ^{ème} adjointe	
DAMAIS Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
GAUDET Gisèle	4 ^{ème} Adjointe	
JOLY Claude	Conseiller municipal	Absent et excusé
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
Ntelo KINZONZI	Conseiller municipal	Pouvoir à JM DAMAIS
MAJO Chantal	Conseillère municipale	
FERNANDES Annie	Conseillère municipale	
RABATEL Éric	Conseiller municipal	
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
PICHEROT Thomas	Conseiller municipal	
MARREL Cindy	Conseillère municipale	
VERGER Anne-Laure	Conseillère municipale	

